

LA SACEM, LES DROITS D'AUTEUR ET VOUS...

La Sacem est une société à but non lucratif qui a été créée en 1851 par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle est gérée et dirigée par eux.

SES TROIS MISSIONS ESSENTIELLES :

→ COLLECTER ET RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR.

Ecrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à la rémunérer. Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'unique source de revenus des auteurs et compositeurs de musique. Ceux-ci ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle.

→ DÉFENDRE ET REPRÉSENTER LES AUTEURS, COMPOSITEURS ET CRÉATEURS DE MUSIQUE

qui participent au succès de vos manifestations, comme vos fournisseurs et prestataires, et doivent par conséquent être rémunérés.

→ PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA CRÉATION DANS TOUTE SA DIVERSITÉ

CHIFFRES CLEFS DE LA SACEM EN 2012

- 145 000 sociétaires
- 662,8 M€ répartis aux ayants droits (droits perçus en 2010 et 2011)
- 70 millions d'œuvres du répertoire national et international
- 19,3 M€ consacrés au soutien au spectacle vivant, à la création et la formation dans tous les genres musicaux.

LE REPERTOIRE SACEM

- Musique : chanson, rock, jazz, rap, slam, zouk, musique symphonique, électrique et électroacoustique, traditionnelle, du monde
- Musique d'œuvres audiovisuelles et de publicité,
- Sketch, humour,
- Poème,
- Documentaire musical et vidéoclip,
- Texte de doublage et sous-titrage de films, téléfilms et séries étrangères,
- Extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio.

QU'EST-CE QUE LA SACEM ?

La Sacem est une société privée, à but non lucratif : elle ne fait pas de bénéfices. Elle redistribue les droits perçus à ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs), et aux sociétés d'auteurs étrangères qu'elle représente en France.

Pour 1€ perçu, la Sacem redistribue en moyenne 85 centimes aux créateurs et éditeurs de musique.



La Sacem développe également une ambitieuse politique d'action culturelle, contribuant ainsi, par un soutien financier direct à quelques 2 000 projets artistiques par an sur tout le territoire, au dynamisme de la création musicale. Renouvellement des répertoires, soutien au spectacle vivant et aide à la professionnalisation des jeunes auteurs et compositeurs constituent les priorités de cette politique de promotion de la vie musicale.

QUAND DOIT-ON PAYER DES DROITS D'AUTEUR ?

Dès qu'il y a utilisation de musique en public, et quel que soit le type de manifestation organisée (repas en musique, bal, concert,...), le type d'utilisateur (particuliers, associations, communes, sociétés commerciales...), le type d'exploitant (café, restaurant discothèque...) et le mode d'utilisation (DJ, orchestre, groupe, CD...). Une seule exception : les représentations privées et gratuites, effectuées exclusivement dans un cercle de famille.

QUI DOIT PAYER LES DROITS D'AUTEUR ?

Les droits d'auteur sont toujours à la charge de l'organisateur et non à celle du chef d'orchestre, des artistes, des musiciens, du DJ ou du sonorisateur, sauf évidemment s'ils organisent pour leur propre compte. Il ne faut pas confondre le droit d'auteur et le cachet.

TOUTES LES DIFFUSIONS MUSICALES DOIVENT-ELLES ÊTRE DÉCLARÉES À LA SACEM ?

Oui car la Sacem représente les auteurs et compositeurs. Elle doit donc délivrer à l'organisateur de la manifestation en musique, ou à l'exploitant d'un établissement sonorisé, l'autorisation des créateurs pour diffuser leurs œuvres publiquement. Elle l'informe du montant du forfait ou des modalités du calcul de la redevance à acquitter.

Pour obtenir une autorisation, rien de plus simple : il suffit de prendre contact avec la délégation Sacem de votre région.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de la Sacem.

La Rémunération Equitable est un droit à rémunération reconnu par la loi en 1985. Droit voisin du droit d'auteur, les diffusions de musique enregistrée sont assujetties à cette redevance due à la SPRE (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010 et modifiée par la décision du 8 décembre 2010 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2010.

Pour tout complément d'information, consultez le site Internet de la SPRE : www.spre.fr

POUR
QUE VIVE
LA
MUSIQUE

sacem 
Société des Auteurs, Compositeurs
et Éditeurs de Musique